

(AL\2122303)

repertoire n°5822

**SOFTIMAT**

**Société anonyme**

à 1380 Lasne, 435 chaussée de Louvain.

Numéro d'entreprise 0421.846.862. (RPM Nivelles)

---

**REDUCTION DE CAPITAL PAR LE BIAIS D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES - REDUCTION DE CAPITAL SUITE AU RACHAT D' ACTIONS PROPRES - MISE EN CONFORMITE DES STATUTS**

-----

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE**

Le vingt juin à onze heures

A Lasne, Chaussée de Louvain 435.

Devant Nous, Maître Olivier **WATERKEYN**, Notaire résidant à Waterloo, substituant le Notaire Caroline **RAVESCHOT**, résidant à Saint-Gilles-Bruxelles, légalement empêché.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme **SOFTIMAT**, ayant son siège social à Lasne, 435 chaussée de Louvain, ayant comme numéro d'entreprise 0421.846.862 (RPM Nivelles).

Société constituée, sous forme de société de personnes à responsabilité limitée et sous la dénomination de **SYSTEMAT**, suivant acte reçu par le Notaire Hubert Michel, à Charleroi, le 5 août 1981 publié aux annexes au Moniteur Belge du 28 août suivant sous le numéro 1648-6, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises notamment avec changement de dénomination en la dénomination actuelle, suivant procès-verbal dressé par le Notaire Benoît le Maire, résidant à Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, substituant son confrère le Notaire Eric Wagemans, ayant résidé à Saint-Gilles-Bruxelles, légalement empêché, en date du 4 mars 2011, faisant suite à un procès-verbal de carence dressé par le Notaire Benoît le Maire, substituant le Notaire Eric Wagemans, en date du 7 février 2011, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du 4 avril suivant sous le numéro 2011-04-04/0050161, et en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par le Notaire Olivier Waterkeyn, résidant à Waterloo, substituant le Notaire Caroline Raveschot, résidant à Saint-Gilles-Bruxelles, en date du 27 mai 2013, faisant suite à un procès-verbal de carence en date du 7 mai 2013, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du 24 juin suivant sous le numéro 2013-06-24/0095586.

**Bureau**

La séance est ouverte à onze heures, sous la prési-

dence de Monsieur LESCOT Bernard.

#### **Composition de l'assemblée**

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, profession et domicile ou la dénomination et le siège social, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés dans la liste des présences ci-annexée.

Cette liste des présences est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture elle est revêtue de la mention d'annexe et signée par le notaire.

Les procurations mentionnées dans la liste des présences sont toutes sous seing privé et demeureront également ci-annexées.

#### **Exposé de Monsieur le Président**

Monsieur le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

#### **1. Réduction de capital par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres**

-*Proposition* de réduire le capital à concurrence d'un montant maximum de 3.000.000 EUR par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres.

-*Proposition* de donner autorisation au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de la publication de la décision de l'assemblée aux Annexes du Moniteur Belge, d'acquérir en Bourse ses actions propres pour un prix compris entre un euro et vingt euros par action et ce en exécution de la décision de l'assemblée de réduire le capital social à concurrence d'un montant maximum de trois millions d'euros.

Cette proposition comprend également la proposition de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'accomplir toutes formalités en vue de faire constater les réductions de capital résultant des rachats d'actions qu'il effectuera en vertu de l'autorisation dont question ci-dessus.

#### **2. Réduction de capital suite au rachat d'actions propres**

Suite à la décision de l'assemblée générale du 27 mai 2013 de réduire le capital d'un montant maximum de trois millions d'euros par le rachat d'actions propres et à l'autorisation

donnée au Conseil d'administration d'acquérir en bourse des actions de la société, constatation du rachat de huit mille quatre cent nonante-trois (8.493) actions propres effectué entre le 12 et le 25 mars 2014, pour un total de vingt-cinq mille sept cent trente et un euros cinquante-quatre cents (25.731,54EUR), lesquelles actions sont nulles de plein droit. En conséquence, réduction du capital d'un montant correspondant aux dites actions pour le ramener à vingt et un millions trois cent dix-neuf mille trois cent dix-neuf euros treize cents (21.319.319,13EUR) représenté par six millions trois cent mille neuf cent quarante-six (6.300.946) actions.

**3. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration** pour la coordination des statuts.

**II.** Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 533 du Code des Sociétés, par des annonces insérées dans :

- Le Moniteur Belge du 28 mai 2014,
- L'Echo de la Bourse du 28 mai 2014.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

**III.** Pour pouvoir assister à l'assemblée, les actionnaires présents se sont conformés à l'article 20 des statuts. Les procurations ont été régulièrement déposées, conformément à l'article 21 des statuts.

**IV.** Pour pouvoir valablement délibérer, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

Il existe actuellement six millions trois cent neuf mille quatre cent trente-neuf (6.309.439) actions sans désignation de valeur nominale.

Il résulte de la liste des présences que trois cent trente-huit mille cinq cents (338.500) actions sont présentes ou représentées, soit moins de la moitié du capital social.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour tenue devant le Notaire Waterkeyn, à Waterloo, substituant le Notaire Raveschot, légalement empêché, le 27 mai 2014 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni.

La présente assemblée peut donc valablement délibérer et statuer quel que soit le nombre de titres représentés, conformément aux articles 620 et 559 du code des sociétés.

V. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour sous numéros 1 et 2 doivent réunir les trois quarts des voix.  
Chaque action donne droit à une voix.

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

**L'assemblée aborde l'ordre du jour :**

**Première résolution : Réduction de capital par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres**

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence d'un montant maximum de 3.000.000 EUR par le biais d'un nouveau programme de rachat d'actions propres.

L'assemblée autorise le conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de la publication de la décision de l'assemblée aux Annexes du Moniteur Belge, d'acquérir en Bourse ses actions propres pour un prix compris entre un euro et vingt euros par action et ce en exécution de la décision de l'assemblée de réduire le capital social à concurrence d'un montant maximum de trois millions d'euros.

L'assemblée confère au conseil d'administration le pouvoir d'accomplir toutes formalités en vue de faire constater les réductions de capital résultant des rachats d'actions qu'il effectuera en vertu de l'autorisation dont question ci-dessus.

Cette autorisation est mentionnée in fine de l'article 7quater des statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième résolution : Réduction de capital suite au rachat d'actions propres**

Suite à la décision de l'assemblée générale du 27 mai 2013 de réduire le capital d'un montant maximum de trois millions d'euros par le rachat d'actions propres et à l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir en bourse des actions de la société, l'assemblée constate que huit mille quatre cent nonante-trois (8.493) actions propres ont été rachetées entre le 12 et le 25 mars 2014,

pour un total de vingt-cinq mille sept cent trente et un euros cinquante-quatre cents (25.731,54EUR), lesquelles actions sont nulles de plein droit.

En conséquence, l'assemblée constate que le capital est réduit d'un montant correspondant aux dites actions pour le ramener à vingt et un millions trois cent dix-neuf mille trois cent dix-neuf euros treize cents (21.319.319,13EUR) représenté par six millions trois cent mille neuf cent quarante-six (6.300.946) actions.

Par suite, les articles 5 et 6 des statuts sont modifiés comme suit :

Article 5 : le premier alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à vingt et un millions trois cent dix-neuf mille trois cent dix-neuf euros treize cents (21.319.319,13EUR) représenté par six millions trois cent mille neuf cent quarante-six (6.300.946) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/six millions trois cent mille neuf cent quarante sixième du capital social. »

-Article 6 : cet article est complété par le texte suivant :

« Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Olivier Waterkeyn, à Waterloo, substituant le Notaire Caroline Raveschot à Saint Gilles-Bruxelles empêché, le vingt juin deux mille quatorze, faisant suite à un procès-verbal de carence dressé par le Notaire Waterkeyn, substituant le Notaire Raveschot empêché, le vingt-sept mai deux mille quatorze, le capital a été réduit à concurrence de vingt-cinq mille sept cent trente et un euros cinquante-quatre cents (25.731,54EUR) pour le ramener de vingt et un millions trois cent quarante-cinq mille cinquante euros soixante-sept cents (21.345.050,67€) à vingt et un millions trois cent dix-neuf mille trois cent dix-neuf euros treize cents (21.319.319,13EUR).

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Troisième résolution**

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises et notamment pour la coordination des statuts ; la société privée à responsabilité limitée Kreanove (anciennement SPRL Jordens) est en outre chargée de toutes formalités liées à la Banque Carrefour des Entreprises.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures quinze.

**Droit d'écriture (Code des droits et taxes divers)**

Le droit s'élève à nonante cinq euros.

**DONT PROCES VERBAL**

Dressé date et lieu que dessus.

Lecture intégrale et commentée faite, les comparants, présents ou représentés comme il est dit, ont signé avec Nous, Notaire.

(suivent les signatures)

Enregistré au 1<sup>er</sup> bureau de l'enregistrement de Nivelles le 3 juillet 2014, Rôles: 3 Renvoi : 0 Registre 5 Livre 226 Page 24 Case 1 Reçu pour droits d'enregistrement : cinquante euros (50,00) Le Receveur (signé) Philippe BLONDIAUX Conseiller.



**Pour Copie  
CERTIFIEE CONFORME.**